

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)

## FORAGE ET CAROTTAGE DE DEUX PUIITS D'ESSAI STRATIGRAPHIQUE DANS LA PARTIE MÉDITIONALE DE LA TERRE DE BAFFIN, À L'OUEST D'IQUALUIT

### 1. But

La présente *demande de renseignements* (DDR) vise à obtenir de l'industrie des informations sur son intérêt, sa capacité et son aptitude à forer deux puits stratigraphiques peu profonds et prélever des carottes dans une succession de carbonates, à environ 100 km à l'ouest d'Iqaluit, sur la terre de Baffin.

Le marché est soumis à

une entente sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavut.

### 2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette demande de renseignements (DDR) ne doit pas être interprétée comme une demande de propositions et aucune entente ou marché ne sera conclu ou attribué à un entrepreneur en fonction des réponses à cette DDR et ne peut aucunement être considérée comme une autorisation de l'État permettant aux entrepreneurs d'entreprendre des travaux qui entraînerait des frais pour Ressources naturelles Canada. RNCan ne pourra pas être tenu responsable des dépenses effectuées par les entrepreneurs et/ou toute autre tierce partie pour la préparation ou la présentation d'une réponse à la présente DDR, et RNCan ne remboursera aucune de ces éventuelles dépenses.

Rien dans la présente DDR ne peut être interprété comme étant un engagement à émettre une demande de propositions. Les réponses à cette DDR ne créeront aucune obligation. RNCan ne sera lié d'aucune façon par le contenu de la présente DDR. Les entrepreneurs ne seront pas non plus liés par un élément ou l'autre de leur réponse.

NRCan conservera de manière confidentielle (sous réserve des règlements pertinents) toutes les réponses que le ministère recevra dans le cadre de cette DDR. Une fois reçues, les réponses appartiendront à RNCan. Les entrepreneurs doivent cependant prendre note que les renseignements obtenus dans le cadre de cette DDR pourraient être utilisés pour rédiger une demande de propositions. Les entrepreneurs qui répondront à cette demande de renseignements doivent préciser si les renseignements ou les commentaires qu'ils auront communiqués sont confidentiels ou leur propriété exclusive. Les entrepreneurs qui choisiront de ne pas répondre à cette demande de renseignements ne seront en rien pénalisés s'ils décidaient de soumettre ultérieurement une offre dans le cadre d'une éventuelle demande de propositions.

### 3. CONTEXTE

Le programme de géocartographie de l'énergie et des minéraux du secteur des Sciences de la Terre du ministère des Ressources naturelles du Canada, souhaite obtenir des données géologiques diverses et modernes sur la portion marine de la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson, le bassin de Foxe et les zones côtières adjacentes afin d'aider à la cartographie du

relief du fond marin de lieux précis et évaluer le potentiel local et régional en hydrocarbures de ces régions.

#### **4. EXIGENCES**

Le projet consiste à forer au diamant deux puits d'essai stratigraphique à :

Puits n° 1 : 72° 24' O / 64° 54' 53" N

Puits n° 2 : 70° 38' 11" O / 64° 24' N

La carotte aura un diamètre de 2,5 po (calibre HQ). La séquence est principalement composée de calcaire et on prévoit que la récupération soit supérieure à 80 %. Le forage devra cesser dès le prélèvement d'une carotte longue de 5 m du socle précambrien cristallin. Les connaissances géologiques de la région permettent de prédire que la profondeur des puits devrait se situer entre 100 et 300 m.

Les carottes devront être conservées dans des caisses en bois puis expédiées immédiatement après le forage à l'entrepôt des affaires autochtones et du Nord Canada à Iqaluit.

L'Industrie est responsable du montage et du démontage de la foreuse sur le site de forage.

L'industrie est responsable de l'installation d'un camp sécuritaire pour l'équipe de forage, d'un surveillant de la faune (ours spécifiquement) et d'un cuisinier qui seront engagés par le fournisseur de services et d'une géologue de RNCAN. L'industrie est responsable de tous les salaires et indemnités de travail sur le terrain (sauf pour la géologue).

L'industrie est responsable du transport en hélicoptère de l'équipe de forage, du surveillant de la faune, du cuisinier de camp et de la géologue de RNCAN. Celle-ci travaille à Iqaluit.

L'industrie devra demander et obtenir tous les permis nécessaires émis par les autorités du Nunavut pour le forage de ces courts puits pour le premier août 2017.

L'industrie respectera l'ensemble des règlements territoriaux et s'assura qu'après le forage, les deux sites seront remis en état tel que demandé par les autorités.

#### **5. CALENDRIER PROPOSÉ**

Les forages peuvent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 octobre 2017. Il est prévu que le forage de chaque puits, en conditions normales, ne devrait pas dépasser quatre (4) jours.

Les renseignements fournis dans le cadre de la présente DDR sont préliminaires et pourraient changer. La présente demande de renseignements n'est pas une demande officielle de soumissions et elle ne servira pas à disqualifier ou qualifier à l'avance une éventuelle offre de marché par un soumissionnaire.

Dans votre réponse à cette demande de renseignements, nous souhaitons obtenir :

- un estimé du coût total des travaux exposés plus haut;
- le détail des chiffres pour le forage d'un et de deux puits, et ce, pour deux scénarios de profondeur, soit 100 et 300 mètres;
- un tableau de ventilation de coûts, incluant le montage et le démontage de la foreuse, les opérations de forage, le salaire de l'équipe de forage et la logistique du camp, ainsi que toutes les autres dépenses non mentionnées plus haut;
- des commentaires quant à l'échéancier proposé et /ou un estimé de la durée des travaux prévus.

Le lancement d'un éventuel processus demande de proposition n'aura pas lieu avant l'été 2017.

## **6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Ressources naturelles Canada détiendra tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des travaux découlant de l'attribution éventuelle d'un marché.

## **7. EXAMEN DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Ressources Naturelles Canada se réserve le droit de demander des clarifications durant l'examen des réponses à la présente demande de renseignements.

Aucun paiement ne sera fait pour couvrir les coûts engendrés pour la préparation et la réponse à la demande de renseignements. L'entrepreneur assurera seul les coûts associés à la préparation et la présentation d'une réponse, ainsi que les coûts associés à l'évaluation de la demande de renseignements.

## **8. Date de clôture**

Les réponses à cette DDR devront directement parvenir à l'autorité contractante le 17 février 2017 avant 14 heures.

## **9. AUTORITÉ CONTRACTANTE**

Toutes les demandes d'information et autres communications relatives à la présente DDR doivent être directement soumises à l'autorité contractante suivante :

France Bolduc  
Spécialiste en approvisionnement  
Ressources naturelles Canada  
1055, rue du PEPS, Case postale 10380  
Québec (Québec) G1V 4C7  
418-648-5043  
[france.bolduc@canada.ca](mailto:france.bolduc@canada.ca)